

## POUR DES FILIERES LOCALES DE VALORISATION DES DECHETS VERTS A LA FERME

Depuis 2003, le CIVAM HUMUS (Gard) a développé une filière locale de valorisation de déchets verts à la ferme. En 2016, la Fédération Régionale des CIVAM d'Occitanie, la Fédération Départementale des CIVAM du Gard et le CIVAM Bio des Pyrénées-Orientales ont initié une étude sur le potentiel de diffusion de la pratique de compostage à la ferme. Les résultats de cette expérience de trois ans et l'accompagnement de dynamiques locales nous amènent à présenter cette synthèse pour faire émerger des filières locales de valorisation des déchets verts à la ferme.



### UN CONTEXTE MEDITERRANEEN PARTICULIER

Le compost de déchets verts est aujourd'hui indispensable aux producteurs pour augmenter le taux de matière organique (MO) dans le sol, améliorer la résilience de leurs exploitations face au changement climatique et construire des modèles agricoles économes et autonomes.

En raison des particularités du climat méditerranéen, de la forte présence de cultures pérennes et de l'intensification de certaines pratiques culturales, les sols agricoles de notre région sont aujourd'hui fortement dépourvus en matière organique. Cette particularité induit des sols dégradés, laissant place à une

érosion accrue et à une faible qualité agronomique.

Dans un contexte de disparition progressive des élevages en plaine, les déchets verts représentent une source importante de MO disponible sur nos territoires (environ 200 000 tonnes en 2015). En parallèle, leur recyclage induit un coût important pour les collectivités locales qui exportent souvent ces déchets en dehors de leur territoire pour assurer leur traitement. Il nous semble ainsi indispensable de valoriser cette ressource localement au bénéfice de tous.

### LE DEVELOPPEMENT DES FILIERES LOCALES DE VALORISATION DES DECHETS VERTS

La mise en œuvre de filières locales de valorisation des déchets verts à la ferme est déjà une réalité dans un certain nombre de territoires. Au travers de cette synthèse de 3 années d'expérimentation, nous souhaitons soutenir l'émergence de telles filières en région. Elles permettront de transformer les déchets verts produits localement en ressources pour les agriculteurs du territoire et favoriseront la mobilisation des citoyens autour d'apports de déchets verts

de qualité.

La mise en œuvre de telles filières nécessite d'intégrer localement les différentes parties prenantes que sont : les habitants et professionnels en tant que producteurs de déchets verts, les collectivités locales qui ont la compétence de gestion des déchets et les paysans qui les valorisent par un retour au sol.



ADEME



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

## MODELISATION D'UNE FILIERE TERRITORIALE DE VALORISATION DES DECHETS VERTS A LA FERME :

### 2—LE BROYAGE

Pour faciliter le compostage des déchets verts, ils doivent être réduits en petite taille. Cette opération nécessite un équipement adéquat pour broyer des quantités importantes et des tailles différentes. C'est bien souvent la collectivité locale ou un sous-traitant qui intervient sur cette phase.

### 1—LA COLLECTE DES DECHETS VERTS

La collectivité met à disposition des particuliers et des professionnels des aires de collecte de déchets verts. Ces aires d'apports volontaires permettent de centraliser la collecte et jouent un rôle essentiel dans le contrôle de la qualité des apports.



### 3—LA LIVRAISON DU BROyat

La livraison sur des terrains agricoles nécessite une technicité particulière du fait des difficultés à circuler sur ce type de terrains.

Le choix des espaces de compostage devra être réalisé en tenant compte de l'accessibilité de ces sites et de la réglementation en vigueur.

### 5—L'EPANDAGE DU COMPOST

L'épandage nécessite du matériel adapté. Dans le cadre de la constitution d'une filière locale de valorisation, les agriculteurs peuvent être motivés pour investir de manière mutualisée.

### 4—LE COMPOSTAGE A LA FERME

Cette phase nécessite de suivre un protocole bien défini :

- La mise en andain du broyat
- La vérification d'une bonne montée en température
- La réalisation de retournements
- La réalisation d'analyses du compost.

## PROTOCOLES DE COMPOSTAGE A LA FERME : DECHETS VERTS ET CO-COMPOSTAGE

Dans le cadre de l'expérimentation menée sur 16 sites en Occitanie, nous avons défini des protocoles de compostage adaptés du référentiel ASQA. Ces protocoles sont différents selon les matières compostées : compostage de déchets verts, co-compostage de déchets verts et de fumier, co-compostage de déchets verts et de biodéchets.

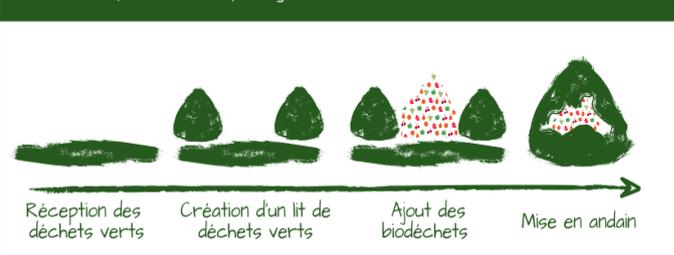
Technique de compostage de déchets verts avec mouillage préalable en lamelles



Technique de co-compostage de déchets verts et fumier en lasagnes



Technique de co-compostage de biodéchets sur lit de déchets verts



## PRECONISATIONS POUR LA MISE EN PLACE DE FILIERES DE COMPOSTAGE

Cette expérience nous a aussi permis d'élaborer des préconisations pour la mise en place de filières de compostage :

- **Le contrôle des matières entrantes** : les matières à composter devront être livrées de manière concomitante afin de s'assurer d'avoir une matière de qualité équivalente : humidité et état de dégradation,
- **Criblage des matières entrantes** : sur des plateformes à la ferme où les temps de compostage sont longs, le criblage n'a que peu d'impacts sur le compostage,
- **Le contrôle des indésirables** : la gestion des indésirables (plastiques notamment) est essentielle et doit être vérifiée pour chaque lot. Cette contamination constitue un frein important à l'adoption du compostage à la ferme par les agriculteurs. Cependant une opération de criblage en amont favorise une plus grande propreté du produit qui sera livré aux agriculteurs,
- **La gestion de l'humidité des matières entrantes** : la gestion de l'humidité des matières entrantes avant la mise en andain nous semble plus importante qu'un arrosage de l'andain formé,
- **Des retournements utiles pour du co-compostage** : un minimum de 3 retournements semble indispensable pour assurer une bonne homogénéisation des matières. Toutefois, si la dynamique de compostage n'est pas lancée du fait d'un manque d'humidité, les retournements sont contreproductifs car ils assèchent la matière.

## COLLECTIVITE LOCALE ET FILIERE TERRITORIALE DE VALORISATION :

Le soutien à une filière territoriale de valorisation de déchets verts permettra à une collectivité locale de répondre à plusieurs enjeux de son territoire : meilleure gestion des déchets sur son territoire, maîtrise financière de la gestion de ses déchets, réponse à un besoin des agriculteurs, adaptation du territoire au changement climatique.

*L'augmentation importante du volume de déchets verts dans le département ces dernières années en raison des interdictions de brûlage et la structuration du réseau de déchetteries nous amène à rechercher des filières à la fois locales et le moins onéreuses possible. On parle de MIX-FILIERES : nous multiplions les possibilités de traitement afin de ne pas dépendre d'une seule filière. Le compostage à la ferme répond à ces critères. Cette solution ne demande pas d'investissement financier ni d'acquisition de foncier. Elle est donc très rapide à mettre en place comparée à d'autres solutions plus classiques. Plus généralement, elle inscrit le SYDETOM 66 dans une démarche supplémentaire en terme d'économie circulaire. (Marc COFFINET—SYDETOM 66)*

Cette pratique s'inscrit pleinement dans les objectifs des plans climats air énergie territoriaux (PCAET). En effet, la pratique de compostage augmente la quantité de carbone stocké dans les sols et contribue à l'adaptation des territoires au changement climatique notamment au travers d'une meilleure rétention de l'eau dans les sols.

«Le compostage à la ferme de déchets verts per-

*met d'accélérer la formation d'humus. Durant la phase de maturation, les champignons transforment les déchets ligneux, en particulier la lignine, en composés humiques. Une fois incorporés au sol, ces derniers permettent d'augmenter la rétention en eau, surtout dans les sols sableux et sous climat méditerranéen. C'est aussi un moyen efficace de stocker du carbone car la minéralisation de ces composés humiques est très lente. » (Blaise Leclerc, expert en matières organiques)*

Par la mise en place de filières territoriales, les collectivités locales jouent un rôle d'interface entre les habitants (producteurs de déchets verts) et les agriculteurs locaux (valorisant la matière organique sur leurs fermes). A ce titre elles peuvent, à travers la sensibilisation des habitants sur le lien entre l'apports de déchets verts et la production agricole et alimentaire du territoire, améliorer la qualité des apports en déchetterie qui représente un vrai frein au développement de cette pratique.

Cette proximité permet aussi une plus forte acceptabilité de ces chantiers par les habitants et une meilleure prise en compte des particularités des territoires sur lesquels sont mis en œuvre les chantiers : contraintes liées aux zones inondables, aux zones soumises à la directive Nitrate, aux zones Natura 2000, etc.

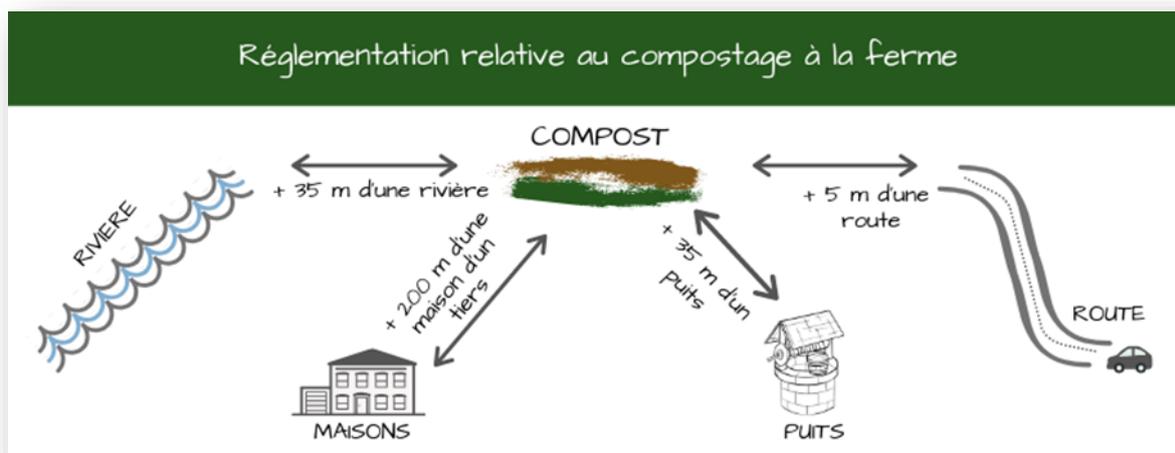
## LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE COMPOSTAGE :

L'activité de compostage est soumise aux dispositions de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Pour une quantité moyenne de broyat de déchets verts reçue sur l'année inférieure à 3t/j (soit 1095t/an), la réglementation à appliquer est le Règlement Sanitaire Départemental (RSD), spécifique à chaque département.

De 0 à 50 m <sup>3</sup>	De 50 à 2000 m <sup>3</sup> / an	+ de 2000 m <sup>3</sup> / an ou 1095 T / an
Pas de contraintes réglementaires	Règlement Sanitaire : Déclaration préalable en mairie	Réglementation ICPE

Le règlement sanitaire départemental impose usuellement plusieurs critères relatifs au dépôt de matières organiques fermentescibles, dont font partie les déchets verts :

- une obligation de déclaration préalable à la mairie de la commune où sont situées les parcelles pour un volume supérieur à 50 m<sup>3</sup>. De plus, les dépôts ne peuvent avoir un volume supérieur à 2000 m<sup>3</sup> et leur hauteur ne doit pas dépasser 2 m.
- une implantation à plus de 35 m des puits et forages, sources, aqueducs, rivages et berges de cours d'eau (à l'exclusion des ruisseaux temporaires).
- une implantation à plus de 200 m de tout immeuble habité et à plus de 5m de voies de communication.
- l'exploitation du produit dans un délai maximum d'un an.



## POUR ALLER PLUS LOIN :

Guide « Pourquoi, Comment valoriser les déchets verts à la ferme » : <https://ad-mediterranee.org/valoriser-les-dechets-verts-a-la-ferme>

Guide du compostage à la ferme : <https://occitanie.chambre-agriculture.fr/agroenvironnement/agroecologie/guide-du-compostage-a-la-ferme/>

Agricultures Durables en Méditerranée: <https://ad-mediterranee.org/>

## CONTACTS :

### Fédération des CIVAM d'Occitanie

Mas de Saporta - CS 50023

34 875 Lattes Cedex

Tél : 04.67.06.23.40

@: [contact@civam-occitanie.fr](mailto:contact@civam-occitanie.fr)

<http://www.civam-occitanie.fr>

### CIVAM BIO 66

15, avenue de la Grande Bretagne

66 000 Perpignan

Tél : 04.68.35.34.12

@: [contact@bio66.com](mailto:contact@bio66.com)

<http://www.bio66.com/>

### Fédération des CIVAM du Gard

216 chemin de campagne

30250 SOMMIERES

Tél : 04.66.77.11.12

@: [gibert.civamgard@gmail.com](mailto:gibert.civamgard@gmail.com)

<http://www.civamgard.fr/>

AVEC LA PARTICIPATION DE MICROTERRA : [HTTP://MICRO-TERRA.COM/](http://micro-terra.com/)